

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

VISANT À SIGNER UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ BELAMBRA CLUBS POUR L'ORGANISATION DU VOYAGE DES SENIORS 2024 EN VENDÉE

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Petite-Forêt,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-14 en date du 28/07/2020 modifiée par la délibération n°2022-02-10 en date du 09/03/2022, par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de Petite-Forêt a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes matières énumérées à la délibération susvisée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat d'engagement pour l'organisation du voyage des seniors 2024 en Vendée.

CONSIDÉRANT la proposition tarifaire de la société BELAMBRA Clubs, 63 Avenue du Général Leclerc à BOURG-LA-REINE.

DÉCIDE

Article 1: de signer un contrat avec la société BELAMBRA Clubs, 63 Avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG-LA-REINE, pour l'organisation du voyage des seniors,

Article 2: que le CCAS prendra en charge le coût de cette prestation sur le budget du CCAS. Le montant de la dépense s'élève à 24 842.14 € pour un groupe de 55 participants. Les versements interviendront de la façon suivante :

- Un acompte de 20 % à la réservation soit 4 968.43 €
- Le solde à régler un mois avant le départ et sera ajusté en fonction du nombre définitif de participants et du nombre de chambres individuelles dans la limite de 19 873.72 €

Article 3: La présente décision figurera au registre des décisions du C.C.A.S et ampliation sera transmise à :

- La Directrice du C.C.A.S,
- Le Comptable public

La Présidente



Sandrine GOMBERT

La Présidente certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr